



Les réservations sont possibles :

- **A l'année** (réservation de tous les mercredis ou d'un mercredi sur deux)  
Le paiement s'effectue au moment de la réservation. Ce mode de réservation (présence de l'enfant tous les mercredis) est prioritaire sur la réservation à la période et implique le paiement du montant total en début d'année (possibilité d'échelonner le paiement sur plusieurs mois).
- **A la période** (réservation ponctuelle) :
  - **Pour les mercredis**, la réservation est ouverte un mois avant (exemple : le mercredi 09 octobre 2019 pour les mercredis de novembre et décembre 2019). Le paiement s'effectue au moment de la réservation.
  - **Les vacances scolaires** font l'objet d'une réservation spécifique indépendante de celle des mercredis, ouverte un mois avant les vacances en question. Le paiement s'effectue au moment de la réservation.

### **Les annulations possibles :**

- a) Annulation ponctuelle prévisible : elle doit être signalée au secrétariat des Coqs Rouges par écrit (exemple : email) dès que possible afin que la place bénéficie à une famille en liste d'attente.
- b) Annulation ponctuelle le jour-même : elle doit être signalée tout de suite par téléphone au responsable de l'Accueil.

La réservation implique le respect du fonctionnement à la journée. Toute demande de dérogation à ce fonctionnement (départ anticipé pour un anniversaire, un arbre de Noël, une autre activité...) vaut annulation de la journée réservée.

Seuls critères permettant un accueil partiel sur la journée et sous réserve que le programme de la journée le permette : un rendez-vous médical communiqué au moins un jour avant au responsable de l'accueil (un justificatif médical au nom de l'enfant peut être demandé). Le responsable de l'accueil n'est pas tenu d'accueillir l'enfant si l'annonce est effectuée par la famille le jour-même.

- c) Annulation définitive de tous les mercredis réservés jusqu'à la fin de l'année scolaire : elle doit être signalée au secrétariat des Coqs Rouges par écrit (exemple : email).

### **Les remboursements possibles :**

- a) Annulation ponctuelle pour convenance personnelle :
  - **A l'année** : remboursement possible de 5 mercredis maximum si un préavis de 7 jours a été respecté à chaque annulation.
  - **A la période** : la journée annulée sera remboursée ou reportée sur la période suivante si un préavis de 7 jours a été respecté. Aucun report ne sera possible après le dernier jour ouvré des vacances d'été.
- b) Absence de l'enfant pour raison médicale :  
La journée sera remboursée ou reportée si un certificat médical au nom de l'enfant est transmis au secrétariat des Coqs Rouges 7 jours maximum après l'absence de l'enfant.

- c) Annulation définitive de tous les mercredis réservés jusqu'à la fin de l'année scolaire :  
Les mercredis annulés seront remboursés sur justificatif de mutation, perte d'emploi ou déménagement moyennant un préavis de 7 jours.

## **Entrées et Sorties**

A leur arrivée (matin et soir), les parents doivent se présenter aux animateurs afin que l'arrivée et le départ de l'enfant soient bien enregistrés.

Si une tierce personne, outre la ou les personne(s) mentionnée(s) sur la Fiche d'Inscription est chargée de récupérer un enfant, elle doit y être autorisée par écrit par les parents (autorisation signée et remise à l'équipe d'animation). Il sera demandé une pièce d'identité à cette tierce personne lors de sa venue.

Aucun enfant ne peut quitter seul un accueil sans l'autorisation écrite et signée de ses parents.

Les horaires de fonctionnement doivent être respectés. Nous remercions les parents désireux d'une conversation avec le responsable d'arriver assez tôt pour que ce dernier puisse échanger avec eux et être libre à l'heure de fermeture de l'Accueil.

Au-delà de l'heure de fermeture de l'Accueil, les locaux seront fermés et tout enfant attendra devant l'établissement en compagnie du responsable, anormalement réquisitionné. Dans ce cas, tout appel sur le téléphone de l'Accueil sera le bienvenu pour signaler l'heure prévisible d'arrivée. Cet appel téléphonique rassurera l'enfant et le responsable et les fera patienter en connaissance de cause.

De multiples retards sont malheureusement susceptibles de remettre en cause l'accueil de l'enfant, après envoi d'une information écrite préventive aux parents.

La collaboration des parents est appréciée dans le cadre des mesures de sécurité Vigipirate, en refermant derrière eux les portes d'accès aux Accueils.

## **Sécurité**

Il est interdit :

- de fumer et de boire de l'alcool dans l'enceinte des bâtiments,
- de laisser entrer des animaux,
- d'apporter des objets dangereux,
- de rentrer dans les salles qui ne sont pas réservées aux accueils de loisirs.

Il est recommandé :

- de marquer les vêtements et sac au nom de l'enfant,
- de prévoir un change pour les enfants des accueils de loisirs maternels (3-6 ans),
- de ne pas apporter de bijoux, téléphones portables, jouets et autres objets de valeur.

Les Coqs Rouges déclinent toute responsabilité en cas de vols, d'échanges, de pertes ou de détériorations des objets non recommandés ci-dessus.

L'équipe d'animation a le devoir de refuser à une personne en état d'ébriété de récupérer l'enfant au titre de la mise en danger de celui-ci. En cas d'indisponibilité d'une autre personne autorisée à venir chercher l'enfant, les services de police seront contactés.

Pendant les sorties éducatives, le trajet peut être réalisé à pied, par les transports en commun (bus, tramway, bateau de la CUB, train) ou par un moyen de transport réservé par l'association (autocar, minibus, vélo). Lors de grandes sorties, chaque enfant d'école maternelle porte un gilet de sécurité avec un badge portant son nom, prénom et le numéro du responsable de l'accueil de loisirs.

## **Hygiène - Santé**

Aucun enfant n'est admis en cas de maladie contagieuse ou d'état malade avéré (maux de tête, vomissements, toux prolongée, maux de gorge, douleurs d'oreille, douleurs abdominales...).

Aucun traitement médical ne pourra être administré sans ordonnance.

Pour tout enfant pour lequel un P.A.I. (Projet d'Accueil Individualisé) aura été réalisé avec l'école, ce P.A.I. doit être communiqué par la famille au responsable de l'Accueil.

Quand la présence de poux est signalée, les parents doivent prendre les dispositions d'hygiène nécessaires.

Une tenue adaptée et une hygiène corporelle correcte nous semblent souhaitables.

En cas d'état malade ou de blessure se produisant dans la journée, après avoir mis l'enfant au calme et prodigué les premiers soins, le responsable de l'accueil contacte la famille pour l'en informer et lui demander de venir chercher son enfant dès que possible.

En cas d'urgence médicale, conformément à la fiche sanitaire remplie par la famille, le responsable de l'accueil fait appel aux services de secours.

## **Information et participation des parents**

L'équipe d'animation prépare et organise les activités proposées aux enfants. Les parents sont invités à consulter les points d'affichage et à échanger avec le responsable de l'Accueil pour prendre connaissance des activités mises en place.

L'ensemble de l'équipe est à la disposition des parents et doit être en mesure de les informer sur le fonctionnement et le déroulement des Accueils.

Pour faciliter la mise en œuvre d'activités exceptionnelles, une implication bénévole des parents, dans la limite de leurs moyens, est susceptible d'être sollicitée. En cas de sorties longues incluant le déjeuner, un pique-nique peut être demandé aux familles, l'association n'ayant pas la possibilité d'assurer la liaison froide pour les repas habituellement commandés.

Le présent règlement engage, comme il se doit, l'ensemble des équipes d'animation, ainsi que les enfants et leurs parents, au mutuel respect des personnes, de leur sécurité et de leur intégrité.

Il servira de base à l'élaboration de règles plus spécifiques aux lieux et accueils, et de dialogue entre les équipes et les familles.

Gilles Chaligné  
Président des Coqs Rouges

Patrick Cazenave  
Directeur des Coqs Rouges

✂ -----

**FEUILLET A NOUS REMETTRE DANS LES MEILLEURS DELAIS**

Je certifie avoir pris connaissance du Règlement Intérieur 2019-2020 des Accueils de Loisirs et m'engage à le respecter.

NOM – PRENOM du REPRESENTANT LEGAL	SIGNATURE
.....	

Fait à ..... Le .....